

	PROCÈS-VERBAL Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 12 février 2026. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 16 février 2026.
---	---	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 12 février 2026 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 05 février 2026.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 16

Membres présents (11) : Mesdames et Messieurs David BACHERER, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Grégory HIRT, Didier RUDELIN, André ZAVAN.

Membres représentés (5) :

Mme Francine ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme Catherine BETHOULE

M. Christian GUERINET a donné pouvoir à M. Philippe CLOFF

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN

Mme Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 9 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
3. Affectation des résultats de l'exercice 2025
4. Suppressions de postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques territoriaux
5. Diminution du temps de travail d'un adjoint technique
6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent
8. Demande de subvention DETR pour l'éclairage public
9. Convention avec l'ATD d'assistance et d'accompagnement pour la rédaction des pièces administratives d'un marché de travaux
10. Assujettissement à la TVA pour le logement social
11. Durée d'amortissement des subventions d'investissement (SDIS et SDE 24)
12. Demande de dérogation pour les rythmes scolaires
13. Adhésion du Grand Périgueux au SDE 24
14. Reprise d'une concession au cimetière
15. Questions diverses

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
---------------------------	-------------	---------------------------

	Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour, comme suit : • Suppression du point n° 8 : <i>Demande de subvention DETR pour l'éclairage public</i> (« Fonds verts ») car concerne uniquement l'éclairage public des équipements sportifs. • Ajout en « Questions diverses » : - <i>Contrat de prestations : Télédéclaration Ma cantine.</i> - <i>Cambriolage de la Mairie - Régie Multiservices – prise en charge des pertes pécuniaires.</i>	Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et par vote à main levée les modifications de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.								
1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal, • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (18-12-2025)								
2 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.	Monsieur le Maire explique : Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ; Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ; Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; Considérant que la commune de COURS-DE-PILE a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ; Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COURS-DE-PILE puis se retire de la salle.	Monsieur le Maire, Didier CAPURON, ayant quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André ZAVAN, 1^{er} adjoint et doyen d'âge. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant le Compte Financier Unique présenté par Monsieur le Maire et résumé par le président de séance (Annexe 1 - <i>Présentation générale du CFU</i>), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité et par vote à main levée : • Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COURS-DE-PILE.								
3 – Affectation des résultats de l'exercice 2025.	Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : <table><tr><td colspan="2">Affectation du résultat de fonctionnement :</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice :</td><td>+ 126 857.28 €</td></tr><tr><td>Résultats antérieurs reportés :</td><td>+ 270 476.19 €</td></tr><tr><td>Résultat à affecter :</td><td>+ 397 333.47 €</td></tr></table>	Affectation du résultat de fonctionnement :		Résultat de l'exercice :	+ 126 857.28 €	Résultats antérieurs reportés :	+ 270 476.19 €	Résultat à affecter :	+ 397 333.47 €	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,
Affectation du résultat de fonctionnement :										
Résultat de l'exercice :	+ 126 857.28 €									
Résultats antérieurs reportés :	+ 270 476.19 €									
Résultat à affecter :	+ 397 333.47 €									

	<table><tr><td colspan="2">Solde d'exécution de la section d'investissement :</td></tr><tr><td>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</td><td>-150 003.29 €</td></tr><tr><td>Solde des restes à réaliser d'investissement :</td><td>+ 536 020.00 €</td></tr><tr><td>Besoin de financement :</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Affectation en réserves R1068 en investissement :</td><td>0 €</td></tr><tr><td>Report en fonctionnement R 002 :</td><td>397 333.47 €</td></tr><tr><td>Déficit reporté D 002 :</td><td>0 €</td></tr></table>	Solde d'exécution de la section d'investissement :		Solde d'exécution cumulé d'investissement :	-150 003.29 €	Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 536 020.00 €	Besoin de financement :	0 €	Affectation en réserves R1068 en investissement :	0 €	Report en fonctionnement R 002 :	397 333.47 €	Déficit reporté D 002 :	0 €	• Approuve l'affectation du résultat 2025 de la commune de COURS-DE-PILE présenté par M. le Maire.
Solde d'exécution de la section d'investissement :																
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	-150 003.29 €															
Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 536 020.00 €															
Besoin de financement :	0 €															
Affectation en réserves R1068 en investissement :	0 €															
Report en fonctionnement R 002 :	397 333.47 €															
Déficit reporté D 002 :	0 €															
4 – Suppressions de postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques territoriaux. 4 – 1 – Suppression poste Adjoint Technique administratif principal 2^{ème} classe : Secrétaire administrative.	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique administratif principal 2^{ème} classe, exerçant la fonction de secrétaire administrative pour une durée de travail de 18h30 hebdomadaires. L'agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 19 Août 2024 et a renouvelé sa disponibilité pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026.	Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026, Vu le précédent tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide, • De supprimer le poste d'Adjoint technique administratif principal 2^{ème} classe, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.														
4 – 2 – Suppression poste Adjoint Administratif territorial : Assistant administratif.	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents et animatrice éducative périscolaire pour une durée de travail de 16h30 hebdomadaires. L'agent est placé en détachement pour stage dans le grade d'Agent de Maîtrise dans une autre commune.	Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026, Vu le précédent tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide, • De supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.														
4 – 3 – Suppression poste Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe : Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents - Animatrice	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents et animatrice éducative périscolaire pour une durée de travail de 16h30 hebdomadaires. L'agent est placé en détachement pour stage dans le grade d'Agent de Maîtrise dans une autre commune.	Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026, Vu le précédent tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide.														

éducative périscolaire.		• De supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
4 – 4 – Suppression poste Adjoint Technique territorial : Agent d'accompagnement de l'enfance.	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial exerçant la fonction d'agent d'accompagnement de l'enfance pour une durée de travail de 17h22 hebdomadaires. Le poste est vacant. Un nouvel emploi a été créé avec un temps de travail hebdomadaire plus important.	Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026, Vu le précédent tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide, • De supprimer le poste d'Adjoint technique territorial, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
4 – 5 – Suppression poste Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe : Cuisinier.	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe exerçant la fonction de cuisinier pour une durée de travail de 35h hebdomadaires. L'agent a démissionné et est donc radié des cadres de la fonction publique territoriale depuis le 01/12/2025.	Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026, Vu le précédent tableau des effectifs, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide, • De supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
5 – Diminution du temps de travail d'un adjoint technique.	Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ; Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

	Monsieur le Maire propose la diminution du temps de travail de l'agent concerné, de 35 h à 32 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026.	l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve la proposition de Monsieur le Maire, • Dit que la modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mars 2026. (Annexe 2 - Tableau des effectifs au 1er mars 2026).
6 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.	Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, Nombre d'heures : 32 h 23 annualisées, Fonction attachée à cet emploi : Agent d'accompagnement de l'enfance, A compter du 1^{er} avril 2026. Monsieur le Maire précise que cet emploi est déjà occupé par un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour lequel un avancement de grade est proposé.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
7 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent.	Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial, Nombre d'heures : 35 heures hebdomadaires, Fonction attachée à cet emploi : Agent de service polyvalent en milieu rural, A compter du 1^{er} avril 2026 Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires relevant du statut des adjoints techniques territoriaux. Il précise également que cet emploi est ouvert au recrutement d'un agent contractuel en respectant le principe d'accès aux emplois publics et des garanties fondamentales du CGCT. Annexe 3 - Tableau des effectifs au 1er avril 2026).	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
8 – Demande de subvention DETR pour l'éclairage public.	Rappel : Le Conseil Municipal a accepté le retrait de ce point de l'ordre du jour tel que proposé en début de séance par Monsieur le Maire.	

9 – Convention avec l'ATD d'assistance et d'accompagnement pour la rédaction des pièces administratives d'un marché de travaux.	M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance et l'accompagnement à la rédaction des pièces administratives du marché relatif au réaménagement de l'ancienne école maternelle en bar-restaurant et logement. Le contenu de la mission qui est proposé est le suivant : - Rédaction du règlement de la consultation (RC), - Rédaction de l'acte d'engagement (AE) et de ses annexes éventuelles, - Rédaction du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de ses annexes éventuelles, - Rédaction de pièces complémentaires : formulaires DC1 et DC2 et attestation de visite le cas échéant. L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, qui a réalisé l'étude de faisabilité et l'assistance pour le choix du maître d'œuvre, se propose d'effectuer cette assistance à la commune. La rémunération est fixée forfaitairement à 605,88 €.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte le principe de recourir à une convention pour l'assistance et l'accompagnement à la rédaction des pièces administratives du marché relatif au réaménagement de l'ancienne école maternelle en bar-restaurant et logement, • Accepte la candidature de l'ATD pour réaliser cette mission, • Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec l'ATD.
10 – Assujettissement à la TVA pour le logement social.	Monsieur le Maire explique : Les travaux sur les logements locatifs ne nous permettent pas de bénéficier du remboursement du FCTVA. Les travaux portant sur des logements sociaux bénéficient du taux réduit de la TVA à 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts. Dans le cas où l'opération est bien éligible au taux réduit de TVA et que les fournisseurs facturent à taux plein, la collectivité paierait de la TVA à un taux supérieur à celui exigible. Afin de récupérer ce différentiel, le maître d'ouvrage doit déclarer l'activité au Service des Impôts des entreprises (SIE), après délibération du conseil municipal, et un code service doit être ouvert pour identifier cette activité dans la comptabilité communale. Les mandats seront payés au taux de TVA de 20 % durant l'opération avec une récupération à taux plein de la TVA chaque trimestre. À l'achèvement des travaux une opération de livraison à soi-même (LASM) devra être constatée et la TVA sera versée au SIE au taux réduit de 5,5% pour cette livraison. La TVA ne sera pas comptabilisée budgétairement mais sur un compte d'immobilisation. Le montant correspondant restant à la charge de la collectivité sera comptabilisée sur le compte d'immobilisation. Aucune TVA ne sera ensuite collectée sur les loyers.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'assujettir au régime de la TVA l'aménagement du logement social dans l'ancienne école maternelle. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
11 –	Concernant la Caserne du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Durée d'amortissement des subventions d'investissement (SDIS et SDE 24).	qu'en 2025 la commune a participé à la construction de la nouvelle caserne du SDIS de Bergerac). Cette dépense doit être amortie et il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de celle-ci. Monsieur le maire propose d'amortir sur une durée de 5 ans, soit la somme de 2169,40 € par an pour un montant total de travaux de 10 847€ à compter de l'exercice 2026. Concernant le SDE24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de modernisation de l'éclairage public doivent faire l'objet d'un amortissement pour la part financée par la commune. Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 3 ans à compter de l'exercice 2026 pour : - la tranche de travaux réalisée en 2024, soit la somme de 2619 € par an pour un montant total de travaux de 7 859,22€, - la tranche de travaux réalisée en 2025, soit la somme de 2694 € par an pour un montant total de travaux de 8084,67€.	l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'amortir la participation de la caserne du SDIS selon les montants et les durées présentées par Monsieur le Maire, • Décide d'amortir les travaux de modernisation de l'éclairage public selon les montants et les durées présentées par Monsieur le Maire, • Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.																		
12- Demande de dérogation pour les rythmes scolaires.	Monsieur le Maire explique : Vu les articles L.521-1 à L.521-4 du code de l'éducation sur les rythmes scolaires, Vu les articles D.521-1 à D.521-13 du code de l'éducation sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, les communes peuvent demander à revenir, à titre dérogatoire, à un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours après consultation du conseil d'école, Monsieur le Maire précise que les familles sont favorables à 87 % au maintien de la semaine scolaire sur 4 jours et que le conseil d'école a voté à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours. L'organisation du temps scolaire hebdomadaire ci-dessous est proposé sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire : <table><tr><th></th><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Mercredi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr><tr><td>Matin 9h-12h</td><td>Classe</td><td>Classe</td><td>-</td><td>Classe</td><td>Classe</td></tr><tr><td>Après-midi 13h30-16h30</td><td>Classe</td><td>Classe</td><td>-</td><td>Classe</td><td>Classe</td></tr></table>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Matin 9h-12h	Classe	Classe	-	Classe	Classe	Après-midi 13h30-16h30	Classe	Classe	-	Classe	Classe	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide de demander à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale et pour une durée de 3 ans le renouvellement de la dérogation, de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2026/2027 le maintien de la semaine à 4 jours.
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi															
Matin 9h-12h	Classe	Classe	-	Classe	Classe															
Après-midi 13h30-16h30	Classe	Classe	-	Classe	Classe															
13 – Adhésion du Grand Périgueux au SDE 24.	Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE24 afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : - la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE) Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,																		

14 – Reprise d’une concession au cimetière.	(ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du : - 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 - 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la case N° 01 du columbarium n’a pas été renouvelée par les ayants droits de la famille PUYZILLOU. A la demande des ayants droits l’urne de M. PUYZILLOU Marcel sera retirée et son contenu déposé au jardin du souvenir par les services des Pompes Funèbres PAOLI sis à BERGERAC. Monsieur le Maire informe que cette concession est libre et peut à nouveau être cédée.	• Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. Le Conseil Municipal prend acte.
15 – Questions diverses. 15-1- Contrat de prestations : Télédéclaration Ma cantine.	M. le Maire expose au Conseil municipal que l’accélération de la transition alimentaire dans les établissements de restauration collective est une politique prioritaire du gouvernement en déclinaison des lois Egalim et Climat et Résilience. Cette politique fixe des objectifs d’approvisionnements de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l’agriculture biologique. Conformément à l’arrêté du 14 septembre 2022 modifié par l’arrêté du 27 novembre 2025, l’inscription à la plateforme Ma cantine est obligatoire pour tous les établissements de restauration collective ainsi que la télédéclaration tous les ans des données d’achats alimentaires au plus tard le 31 mars. Au vu de la complexité de la procédure particulièrement chronophage en raison du nombre important de données à saisir et du manque de personnel disponible pour remplir cette mission, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Nona se propose de réaliser cette opération pour le compte de la commune. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 490 € HT/an.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, • Approuve le principe de recourir à la prestation de la société Nona pour la télédéclaration Egalim selon les conditions présentées par Monsieur le Maire, • Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de marché avec la société Nona.
15 – 2 – Cambriolage de la Mairie - Régie Multiservices – prise en charge des pertes pécuniaires.	Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’un cambriolage a eu lieu à la Mairie le week-end du 7 et 8 février 2026. Il y a eu des dommages matériels et le vol de la somme de 166,30 € dans les caisses de la Régie multiservices. Un dépôt de plainte a été déposé au commissariat de Bergerac, l’enquête étant en cours à ce jour. Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d’avances des organismes publics,	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

15 – 3 – Questions diverses-Autres points abordés.	Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2011 instituant une régie multi-services pour la cantine, la garderie et le photocopieur par arrêté n° UCA-2016-054-03, Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les pertes financières, Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette somme perdue en dépense, afin de respecter les règles budgétaires des fonds publics. ➤ André ZAVAN : - Utilitaire Peugeot Partner : a fait l'objet d'un accrochage sur le parking d'une grande surface, avec un tiers identifié et en tort. Un constat amiable a été établi, déclaration faite à l'assurance. Affaire en cours. - Episode pluvieux et tempête Nils : débordements divers et inondations sur certaines voies, chutes d'arbres, nombreuses coupures de courant dont certaines sont malheureusement toujours en cours. A noter que le « déversoir » a joué son rôle en canalisant le débordement du ruisseau « La Conne » vers la rivière Dordogne. Mise en œuvre du dispositif anti-retour des eaux de La Conne (vanne près du giratoire). ➤ Didier RUDELIN : - Station d'épuration : 71 300 m³ ont été enregistrés en 2025 et 15 000 m³ depuis le début de l'année 2026, dus à la succession des épisodes de fortes pluies (644 mm).	l'unanimité et par vote à main levée, Autorise la prise en charge des 166,30 € à l'article 65888 afin de compenser les recettes non perçues. Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 mars 2026 (20h00)	

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2026

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :